

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce sixième jour de septembre deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Ghislain Lemay, agit comme secrétaire de la séance.

Onze (11) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET**  
**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE**

Résolution no 2023-09-226

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures et il demande de nommer, monsieur Ghislain Lemay, pour agir comme secrétaire de la présente séance.

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de nommer monsieur Ghislain Lemay, pour agir comme secrétaire de la présente séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution no 2023-09-227

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

- 1.6 c) Acceptation des offres de service
  - Embauche à la direction générale
  - Embauche inspecteur (trice) municipal (e)

L'ordre du jour devient:

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance et nomination d'un secrétaire de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance extraordinaire du 7 août 2023
  - Séance ordinaire du 16 août 2023
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Démission à la direction générale
  - a) Acceptation de la démission
  - b) Nomination d'un remplaçant
  - c) **Acceptation des offres de service :**
    - **Embauche à la direction générale**
    - **Embauche inspecteur (trice) municipal (e)**

- 1.7 Résolutions de transition
  - a) Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
  - b) Dossiers en cours, changement de signataire
  - c) Remplacement de signataire, différents ministères, etc.
- 1.8 Régularisation terrain acquis lot 5 335 384
  - a) Abrogation de la résolution 2023-08-194
  - b) Adoption d'une nouvelle résolution
- 1.9 ADMQ – Zone 16 – La Mauricie
  - Colloque de zone
- 1.10 Autres « Administration générale »

## **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Schéma de couverture de risques
  - Rapport d'activités
- 2.2 Réfection rang des Allumettes
- 2.3 Autres « Sécurité publique »
  - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Règlement no 2023-010 règlement modifiant le règlement #2021-001 de la régie interne

## **3 TRANSPORT**

- 3.1 Autres « Transport »

## **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Drainage rue Guimond – Entériner achat de ponceau
- 4.2 Barrage Hunterstown
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »

## **5 SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

## **6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Demande de modification de zonage lots 5 334 298 et 5 334 260
- 6.2 Demande dérogation mineure lots 6 434 735, 6 434 736, 6 434 739 et 6 434 740
- 6.3 Municipalité de la MACAZA : Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage
- 6.4 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

## **7 LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Parc du Petit Galet
  - Installation balançoire de 4 places
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »

## **8 PAROLE AU PUBLIC**

## **9 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 SEPTEMBRE 2023 À 21 HEURES**

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

#### **Résolution no 2023-09-228**

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du septième jour d'août deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du septième jour d'août deux mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023**

**Résolution no 2023-09-229**

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du seizième jour d'août deux mille vingt-trois.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du seizième jour d'août deux mille vingt-trois soit adopté tel que rédigé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

10783	CHÈQUE ANNULÉ - erreur fournisseur		-98.57 \$
10754	CHÈQUE ANNULÉ - mauvaise impression - remplacé par chèque no 10805		
10755	CHÈQUE ANNULÉ - mauvaise impression - remplacé par chèque 10809		
10756	CHÈQUE ANNULÉ - mauvaise impression - remplacé par chèque 10815		
10804	BOISVERT 18498: Nouvelle débrouailleuse		564.53 \$
10805	CARON LOUIS-ALEXANDRE 000002: Soutien technique informatique - Conseil sans papier et VPN portable directrice générale		200.00 \$
10806	CLIMATISATION BÉLANGER 53344: Vérification des unités - diagnostique système	501.29 \$	
	53384: Maintenance des unités de climatisation de l'hôtel de ville	227.35 \$	728.64 \$

10807	CLÔTURES NORD SUD INC. 21357: Clôture avant pour la pouponnière du CPE Gribouillis		5 715.49 \$
10808	DÉPANNEUR 350		
	450392: Essence camion bleu	107.78 \$	
	451422: Essence entretien HLM	35.00 \$	
	451423: Essence camion bleu et diesel	314.00 \$	
	452040: Essence camion bleu et diesel	173.00 \$	
	455600: Essence camion bleu	112.00 \$	
	455881: Essence camion noir et diesel	319.99 \$	1 061.77 \$
10809	DESCHESNES JOSÉE KM 30-08-2023: Déplacement - préparation du trajet de la fête des enfants le 8 septembre 2023		30.80 \$
10810	EBI ENVIRONNEMENT INC. 512328: 2 collectes d'ordures		6 898.50 \$
10811	ECHO-TECH H2O INC. FA-10982: Mesure des boues - R70-03-2023		2 253.51 \$
10812	EUROFINS ENVIRONEX		
	899007: Analyse eaux usées	591.55 \$	
	899008: Analyse eau potable	904.85 \$	1 496.40 \$
10813	FÉLIX SÉCURITÉ INC.		
	24315: Inspection extincteur - voirie	114.05 \$	
	24316: Inspection extincteur - centre multiservice	73.70 \$	
	24317: Inspection extincteur - loisirs et JAE- Lafèche	110.56 \$	
	24318: Inspection extincteur - caserne	29.49 \$	
	24319: Inspection extincteur - surpresseur et réservoir d'eau	78.25 \$	
	24320: Inspection extincteur - CPE	43.19 \$	
	24321: Inspection extincteur - eaux usées	16.79 \$	
	24322: Inspection extincteur - jeux d'eau	8.40 \$	
	24323: Inspection extincteur - église	81.07 \$	
	24324: Inspection extincteur - écocentre	8.40 \$	
	24325: Inspection extincteur - hôtel de ville	162.36 \$	726.26 \$
10814	FOURNITURES DE BUREAU DENIS 831043: Fourniture de bureau		172.42 \$
10815	FRAPPIER CLAUDE 2023-08-10: Carte cadeau le Baluchon - Politique de reconnaissance - mariage directrice générale		50.00 \$
10816	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 031411: Deux pneus pour le tracteur		327.57 \$
10817	IMPRIMERIE GIGUÈRE LTÉE 26673: Bulletin municipal - août et septembre 2023		1 008.79 \$
10818	INFOTECK 443207: Installation logiciel pour les caméras		654.96 \$
10819	LA CROIX-ROUGE 2023-2024: Contribution 2023-2024		318.80 \$

10820	AUBERGE LE BALUCHON 27-07-2023: Nettoyage de nappes		48.57 \$
10821	LE GROUPE LAFRENIÈRE TRACTEURS STA-1055872: Réparation tracteur Kubota STA-1055873: Réparation tracteur Kubota	44.25 \$ 28.74 \$	72.99 \$
10822	LES GLISSIÈRES DESBIENS INC. 8257: Réparation glissière chemin du Bout-du-Monde		13 680.09 \$
10823	MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 1177320: Filtre traitement des eaux usées chemin des Pionniers 1177467: Pièce - réparation surpresseur eaux usées 1178156: Bois - réparation d'estrades	6.89 \$ 29.29 \$ 133.56 \$	169.74 \$
10824	MULTITECH ÉLECTRIQUE INC. 1976: Changement thermostat et relais - eaux usées- poste de la Station		729.76 \$
10825	MULTI-ÉNERGIE BEST INC. 45970: Vérifier serpentin et plinthe électrique qui chauffe toujours - local 162 centre multiservice		305.83 \$
10826	POMPLO INC. 54134: Chlore réservoir eau potable 55427: Chlore réservoir eau potable 55704: Chlore réservoir eau potable	109.57 \$ 189.36 \$ 159.57 \$	458.50 \$
10827	SIGNALISATION KALITEC INC. IN01991: Achat de 6 radars pédagogiques		43 658.85 \$
10828	STELEM (CANADA) INC. 295233001971: Tuteur, collant réfléchissant et rondelle hors d'usage - entretien des bornes d'incendie		4 722.60 \$
10829	TECHNIC ALARME INC. 98051: Surveillance intrusion - JAE-Lafèche		220.75 \$
10830	TRI ENVIRONNEMENT INC. 10698: Transport et levée conteneur de bois et déchets - écocentre		1 218.71 \$
10831	TURNER ELECTRO SERVICE 29386: Réparation d'un UPS pour le poste de la Station - eaux usées		114.87 \$
10832	L'UNION-VIE Vers. 2023-09: Mensualité assurance collective		2 335.95 \$
10833	WOLSELEY CANADA INC. 1152208: Crédit pièces aqueduc - inventaire 2704227: Pièces aqueduc - inventaire 2715043: Pièces aqueduc - inventaire	-137.50 \$ 1 193.91 \$ 778.38 \$	1 834.79 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>			<b>91 681.87 \$</b>

## PRÉLÈVEMENTS

1646		
à	<b>pour l'OTJ Saint-Paulin inc.</b>	
1648		
1649	HYDRO-QUÉBEC 635-202-769-472: 2841, rue Laflèche	1 093.51 \$
1650	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-08-2023: Mensualité cellulaire	150.77 \$
1651	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-08: Remises fonds de pension - période 2023-08	2 613.08 \$
1652	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2023-08: Remises provinciales - période 2023-08	15 523.04 \$
1653	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-08: Remises fédérales - taux réduit - période 2023-08	3 012.62 \$
1654	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-08: Remises fédérales - taux régulier - période 2023-08	<u>2 906.56 \$</u>
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<b><u>25 299.58 \$</u></b>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b><u>116 981.45 \$</u></b>

## SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 516461 à 516495 inclusivement pour un montant total net de 27 397.91 \$.

## CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

## PAIEMENT DES COMPTES

### Résolution no 2023-09-230

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉMISSION DE MADAME MYLAINE BEAUDRY COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

### Résolution no 2023-09-231

Monsieur le maire explique, que le 31 août 2023, madame Mylaine Beaudry l'a informé personnellement qu'elle démissionnait comme directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en mentionnant qu'elle n'était pas consciente des exigences de la tâche.

Elle a remis les clés, les codes et elle a ramassé ses effets personnels.

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'accepter la démission de madame Mylaine Beaudry comme directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Paulin, et cela en date du 31 août 2023.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE MONSIEUR GHISLAIN LEMAY  
AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Résolution no 2023-09-232

Considérant que le poste de directeur général et de greffier-trésorier, est vacant depuis, la démission de madame Mylaine Beaudry;

Considérant que les membres du conseil ont demandé, à monsieur Ghislain Lemay, de reprendre temporairement ses fonctions comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, jusqu'à ce qu'une nouvelle personne soit embauchée, à ce poste;

Considérant que monsieur Lemay a accepté de reprendre ses fonctions, mais de façon temporaire, en précisant qu'il demande une plus grande flexibilité au niveau de son horaire de travail et l'arrêt du versement du paiement des payes de vacances;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de nommer monsieur Ghislain Lemay, comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin;

Sa nomination est effective immédiatement mais elle est temporaire, soit jusqu'à ce qu'une nouvelle personne soit embauchée pour occuper cette fonction;

Ses conditions de travail sont les mêmes qu'il avait avant sa démission à la direction générale et qu'il a encore présentement, étant donné que depuis sa démission, il a continué à faire partie du personnel de la municipalité. (Référence résolution 2023-06-139, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023);

Une plus grande flexibilité lui est accordée concernant son horaire de travail et le versement de ces payes de vacances qui lui sont dues, se fera ultérieurement.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE  
CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.**

Résolution no 2023-09-233

Considérant qu'il y lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper la fonction de directeur général et greffier – trésorier;

Considérant que Claude Grenier ressources humaines inc., avait fourni le 30 octobre 2022, une offre de service pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier, et par un courriel de monsieur Jean-Daniel Grenier, ladite offre de service est toujours valable;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter l'offre de service de Claude Grenier ressources humaines inc., pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier, datée du 30 octobre 2022, et signée par Claude Grenier.

Les honoraires professionnels et frais divers facturés par la firme sont :

Honoraires professionnels et MBTI :	7,000.00\$
Enquête de fiabilité :	150.00\$/candidat
Autres frais : 2% des honoraires professionnels	140.00\$

*Note : Les taxes applicables sont en sus.*

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E)  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE  
CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.**

Résolution no 2023-09-234

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper la fonction d'inspecteur (trice) municipal(e), en remplacement l'inspecteur municipal actuel qui veut prendre définitivement sa retraite;

Considérant que Claude Grenier ressources humaines inc., a fourni le 6 septembre 2023, une offre de service pour l'embauche d'un inspecteur (trice) municipal (e);

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter l'offre de service de Claude Grenier ressources humaines inc., pour l'embauche d'un inspecteur (trice) municipal (e), datée du 6 septembre 2023, et signée par Claude Grenier.

Les honoraires professionnels et frais divers facturés par la firme sont :

Honoraires professionnels :	4,500.00\$
Enquête de fiabilité/candidat :	150.00\$
Coûts reliés à l'inscription sur les plates-formes Numériques de recrutement :	500.00\$
Autres frais : 2% honoraires professionnels	

*Note : Les taxes applicables sont en sus.*

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE  
REMPLACEMENT D'UN SIGNATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ ET  
POUR LA CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES**

Résolution no 2023-09-235



Considérant que madame Mylaine Beaudry, n'est plus, depuis le 31 août 2023, à l'emploi de la municipalité de Saint-Paulin donc elle n'occupe plus la fonction de directrice générale et greffière-trésorière ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

- Que monsieur Ghislain Lemay, remplace, en date de ce jour, madame Mylaine Beaudry, comme signataire de la municipalité de Saint-Paulin à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie comme directeur général et greffier-trésorier, et cela aux mêmes conditions, décrites par la résolution numéro 2023-07-169, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ;
- Qu'une carte de crédit Affaires, soit émise au nom de la municipalité de Saint-Paulin et ce avec une limite de 5 000\$ et que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est autorisé à signer tout document nécessaire ou utile, à cet effet, annulant ainsi toute demande faite par madame Mylaine Beaudry.

La municipalité défrayera les frais annuels engendrés pour la carte de crédit Affaires.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DOSSIERS EN COURS CHANGEMENT DE SIGNATAIRE**

##### Résolution no 2023-09-236

Considérant que madame Mylaine Beaudry a quitté la 31 août 2023, son emploi comme directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Paulin ;

Considérant que le Conseil municipal, a nommé, temporairement, lors de la présente séance, monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-09-236, désignant madame Mylaine Beaudry, comme signataire, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, en remplacement de monsieur Ghislain Lemay, pour tous les dossiers encore en cours, pour lesquels, il avait été désigné comme signataire, avant de quitter, la fonction de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, pour prendre sa retraite ;

Considérant que pour assurer la continuité des dossiers, en cours, le conseil municipal se doit d'autoriser à nouveau, monsieur Ghislain Lemay, à signer pour et au nom de la municipalité, pour tous les dossiers pour lesquels, il avait été désigné avant son départ à la retraite et à remplacer comme signataire, madame Mylaine Beaudry, pour les dossiers qui ont débuté entre le 10 juillet 2023 et la démission de la directrice générale et greffière-trésorière, le 31 août 2023 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégralement de la présente résolution ;

Que ce conseil abroge en date de ce jour, la résolution numéro 2023-07-05, intitulée DOSSIERS EN COURS/CHANGEMENT DE SIGNATAIRE, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ;

Que ce conseil désigne à nouveau, monsieur Ghislain Lemay, pour signer à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, pour les dossiers qu'il avait été désigné, comme signataire, avant le 10 juillet 2023 ;

Que ce conseil désigne aussi, monsieur Ghislain Lemay, comme signataire, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, en remplacement de madame Mylaine, pour tous les dossiers pour lesquels elle a été désignée signataire, durant la période qu'elle a agi comme directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité et qui ne sont pas encore terminés.

+=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CHANGEMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
ENTRÉE EN FONCTION ET DÉSIGNATION COMME SIGNATAIRE**

Résolution no 2023-09-237

Considérant qu'à la suite du départ, de madame Mylaine Beaudry, de son emploi, comme directrice générale et greffière-trésorière, le 31 août 2023, le conseil municipal, a nommé, temporairement, lors de la présente séance, monsieur Ghislain Lemay, pour la remplacer ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer de façon générale, tous les partenaires d'affaires de la municipalité de Saint-Paulin, de façon non-limitative : partenaires gouvernementaux et municipaux, fournisseurs, etc. de ce nouveau changement à la direction générale ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Paulin, par la présente, informe tous ses partenaires d'affaires, de façon limitative, différents ministères provinciaux et fédéraux, différents partenaires municipaux, ses fournisseurs, etc. du réengagement de monsieur Ghislain Lemay, comme directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, en remplacement de madame Mylaine Beaudry ;

- Qu'il, est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour informer les partenaires d'affaires de son réengagement à la direction générale ;
- Que par la présente résolution, la municipalité de Saint-Paulin, autorise tous ses partenaires d'affaires, à faire les changements nécessaires dans leur dossier respectif, du remplacement à la direction générale, de madame Mylaine Beaudry.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-08-194**

Résolution no 2023-09-238

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'abroger la résolution numéro 2023-08-194, intitulée Régularisation terrain acquis lot 5 335 384, adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du septième jour d'août deux mille vingt-trois et de la remplacer par une nouvelle résolution, étant donné le changement au poste de directeur général et greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGULARISATION TERRAIN ACQUIS LOT 5 335 384**

Résolution no 2023-09-239

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a acquis, le 12 mai 2022, lors de la vente par enchère publique, par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, l'immeuble suivant :

*Un immeuble qui appartenait à Clair-Y-Bell Morin, connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 335 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.*

Considérant que suivant l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, le propriétaire avait la possibilité de racheter son immeuble, jusqu'au 12 mai 2023, soit durant l'année qui suit la date de l'adjudication par la MRC, en suivant les formalités;

Considérant que la propriétaire, madame Clair-Y-Bell Morin ne s'est pas prévalu de cette possibilité;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est maintenant en droit d'avoir un droit de propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Paulin demande à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé de lui émettre, devant, Me Pierre Brodeur, notaire, un droit de propriété, pour l'immeuble suivant :

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 335 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.*

Que la municipalité de Saint-Paulin s'oblige à ce qui suit :

- a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
- b) Payer les frais et honoraires de l'acte de transfert, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

Que le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soient autorisés à signer l'acte de transaction pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMQ ZONE 16 – MAURICIE**  
**PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE**

**Résolution no 2023-09-240**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'autoriser, le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à participer au colloque organisé par l'ADMQ ZONE 16 – Mauricie, qui aura lieu, le jeudi 5 octobre 2023, au Domaine Seigneurial Saint-Anne, à Sainte-Anne-de-la Pérade.

La municipalité paiera les frais d'inscription, ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement.

Les frais d'inscription, avant les taxes sont : 115\$, pour le directeur général, car il est membre de l'ADMQ et 145\$, pour la directrice générale adjointe, car elle n'est pas membre.

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES  
DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 / AN 4**

Résolution no 2023-09-241

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté, le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

Considérant la demande de modification au schéma de couverture de risque incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique, le 19 avril 2023, par la résolution 88/04/2023;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'autoriser le dépôt du rapport modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION  
PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES  
BRIS CHEMIN DES ALLUMETTES À CAUSE DES PLUIES  
DILUVIENNES**

Résolution no 2023-09-242

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors des sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues en avril/mai 2023;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a subi des dommages importants sur son chemin des Allumettes, en raison des inondations et des pluies survenues en avril/ mai 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin soumette une réclamation pour les dommages subis, principalement sur le chemin des Allumettes, à cause des inondations et des pluies survenues en avril/mai 2023 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors des sinistres, mis en œuvre par le ministre de la Sécurité publique.

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Concernant ce secteur, il y a eu le dépôt du règlement 2023-010 : Règlement modifiant le règlement # 2021-001 de la Régie interne, adopté, le 15 août 2023, par le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

**AUTRES « TRANSPORT »**

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur et aucune information n'a été donnée.

**TRAVAUX DE DRAINAGE RUE GUIMOND  
RATIFICATION ACHAT DE PONCEAU**

Résolution no 2023-09-243

Deux cotations ont été demandées pour l'acquisition des ponceaux nécessaires au drainage de la rue Guimond et pour permettre l'avancement du dossier, le contrat a été accordé à EMCO Corporation, ayant fourni le prix le plus bas;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de ratifier l'octroi du contrat à EMCO Corporation, 246 Aqeduc, Trois-Rivières. 2740 Boulevard Mauricien, Trois-Rivières, QC, G9A 5C9, pour la fourniture des ponceaux nécessaires au drainage de la rue Guimond, au prix de 7 322.26\$, selon la cotation numéro 2001741307, datée du 18 août 2023, par Stéphane Mailly.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**BARRAGES DE SAINT-PAULIN (X0002275 ET AUTRES)  
NIVEAU DES CONSÉQUENCES ET  
ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE**

Résolution no 2023-09-244

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'accepter l'offre de services de CIMA<sup>+</sup>, 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, QC, H3C 3X6, concernant les Barrages de Saint-Paulin (X0002275 et autres) – Niveau des conséquences et Étude d'Évaluation de la Sécurité, datée du 6 septembre 2023, préparée par Étienne Favre, vérifiée par Martin Grignon.

L'offre de service se résume comme suit :

Phase I :	Coût total incluant gestion de projet et coordination :	24 121\$
Phase II (Optionnel, si nécessaire)		
	Coût total incluant gestion de projet et coordination :	<u>14 278\$</u>
	Total	38 399\$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

**AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucun sujet concernant ce secteur.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 252  
RELATIVEMENT À LA ZONE 303-Ca**

Résolution no 2023-09-245

Considérant que les membres du conseil sont favorables à apporter une modification à son règlement de zonage portant le numéro 252, en autorisant les habitations du Groupe Habitation V de 6 à 20 logements dans la zone 303-Ca, qui comprend les lots 5 334 298 et 5 334 260, du cadastre du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'autoriser le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme à préparer, en dehors de son horaire de travail habituel, les projets de règlement de modification du règlement de zonage numéro 252 en y ajoutant les habitations du Groupe Habitation V de 6 à 20 logements, dans la zone 303-Ca.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR ANTHONY LAVAUTE  
LOTS 6 434 735, 6 434 736, 6 434 739 ET 6 434 740, RUE PLOURDE  
CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution no 2023-09-246

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Anthony Lavaute concernant les lots 6 434 735, 6 434 736, 6 434 739 et 6 434 740, du cadastre du Québec se tiendra le lundi 18 septembre 2023, à 21 heures au Centre multiservice Réal-U-Guimond, 3051 rue Bergeron Saint-Paulin, étant donné que l'avis public annonçant ladite assemblée de consultation a été publié, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, respectant ainsi le délai requis par la Loi.

Ladite assemblée de consultation sera présidée par monsieur le maire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA  
DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES  
OU DE LEUR USAGE**

Le conseil municipal de la municipalité de la Macaza, par l'adoption de sa résolution 2023.08.134, demande l'appui afin que les gouvernements provincial et fédéral interdisent l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec.

*Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande.*

**AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

**PARC DU PETIT GALET  
INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE DE 4 PLACES  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE**

Résolution no 2023-09-247

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter l'offre de service de Tessier Récréo-Parc. 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1, pour l'installation d'une balançoire de 4 places.

L'offre de service porte le numéro # 41294.2 est datée du 15 août 2023, pour la somme de 2 407.00\$, taxes applicables en sus, mais comprenant le transport selon l'entente avec le représentant, monsieur Luc Gadoury.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »**

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante de ce secteur donne des informations concernant l'activité spéciale organisée par l'O.TJ. St-Paulin inc., qui se tiendra le 8 septembre 2023 pour souligner la rentrée scolaire 2023-2024 des élèves de l'école des Vallons :

- Tour d'autobus avec les différents niveaux scolaires, pour rappeler différentes écoles qui ont existé autrefois, les distances à parcourir à pied pour les enfants pour se rendre à leur école;
- Remise à chaque élève d'un napperon historique sur diverses écoles;
- Jeux gonflables, collation etc.

**FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DAMPHOUSSE ET  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE MATTEAU  
SECTEUR DE L'ÉCOLE  
MAINTIEN DU STATUT QUO**

Résolution no 2023-09-248

Considérant que depuis quelque temps, plusieurs discussions, commentaires se font par les membres du conseil et par des citoyens concernant la fermeture ou non d'une partie de la rue Damphousse entre le parc du Petit Galet et le terrain des loisirs et la modification de la circulation sur la rue Matteau, près de l'école;

Monsieur le maire, Claude Frappier, propose le statut quo c'est-à-dire de conserver l'état actuel des choses concernant le dossier de fermeture ou non d'une partie de la rue Damphousse et de modification de la circulation sur la rue Matteau, dans le secteur de l'école.

Madame la conseillère Annie Bellemare, appuie la proposition.

Le vote se prend :

Se prononcent en faveur de la proposition :

Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers Patrice Leblanc, Nicholas Lalonde, Annie Bellemare et Mario Lessard.

Se prononcent contre la proposition, messieurs les conseillers Martin Dupuis et Jacques Frappier.

La proposition est donc adoptée sur division. 5 en faveur et 2 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**PAROLE AU PUBLIC**

- M. Michel Frappier : Concernant le dossier de la rue Damphousse, il demande pourquoi, le conseil municipal a décidé de maintenir le statu quo ou lieu de décider définitivement.
- M. Pierre Tremblay : Divers sujets :  
Combien coûte le projet en réalisation au parc du Petit Galet?  
Il demande au conseil d'arrêter d'amener de nouveaux projets et de penser aux payeurs de taxes.
- M. Yves Damphousse Avant d'investir pour des modifications à la rue Matteau ou à la rue Damphousse, il serait peut-être bon d'attendre les exigences qu'aura le ministère des Transports concernant son projet d'augmenter la sécurité routière aux abords des écoles.
- M. Mario Gadbois Commentaires concernant la fermeture d'une partie de la rue Damphousse et le projet d'apporter des changements à la rue Matteau, près de l'école des Vallons.
- M. Marc-André Lessard Intervention concernant le projet du parc du Petit Galet.
- Mme Lorraine St-Yves Quand la réparation en face de sa propriété, rue Laflèche, sera faite?
- Mme Josée Coulombe Même demande que madame St-Yves.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 À 21H**

**Résolution no 2023-09-249**

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 18 septembre 2023 à 21 heures. Il est 20h50.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire